5816

Projet de loi relative à la concurrence

Résumé :

Le projet de loi relative à la concurrence remplace la loi modifiée du 17 mai 2004 relative à la concurrence.

Le point principal de cette réforme se situe au niveau structurel. Les deux autorités œuvrant actuellement dans ce domaine sont **fusionnées** : l’***Inspection de la concurrence***, un service au sein du Ministère de l’Economie et du Commerce extérieur, chargée de mener les enquêtes, sera intégrée au ***Conseil de la concurrence***, autorité administrative indépendante, chargé d’un pouvoir décisionnel permettant de prononcer des sanctions lorsque des infractions au droit de la concurrence ont été constatées.

Cette réforme relève principalement de considérations d’ordre pratique, comme la simplification administrative, la création de synergies, l’accroissement de l’efficacité de l’autorité de la concurrence, … .

Les raisons à la base de l’organisation actuelle, résultent d’une interprétation de l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’Homme, défendue par le Conseil d’Etat. Cet article qui a entre autres résulté dans l’arrêt Procola, veut que l’instruction d’une affaire et la décision afférente soient traitées de manière indépendante. A l’époque, le législateur a suivi le Conseil d’Etat et a confié ces deux fonctions différentes à deux autorités administratives séparées.

Les règles fondamentales de la concurrence restent inchangées.